



Assemblée générale

Distr. générale
2 février 2012

Soixante-sixième session

Points 132 et 142 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/66/643)]

66/236. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

I

Activités du Bureau des services de contrôle interne

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999, 59/272 du 23 décembre 2004, 60/259 du 8 mai 2006, 63/265 du 24 décembre 2008, 63/287 du 30 juin 2009, 64/232 du 22 décembre 2009, 64/263 du 29 mars 2010 et 65/250 du 24 décembre 2010,

Ayant examiné le rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011¹, ainsi que le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La fonction d'audit dans le système des Nations Unies »² et la note connexe du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun³,

1. Réaffirme que c'est à elle qu'il incombe au premier chef d'examiner les rapports qui lui sont présentés et de prendre les décisions qu'ils appellent ;
2. Réaffirme également le rôle de contrôle qui est le sien et celui qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire ;
3. Réaffirme en outre que les mécanismes de contrôle interne et externe sont indépendants et ont des rôles distincts et différents ;
4. Rappelle que le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat exerce ses fonctions de contrôle interne de façon indépendante, sous l'autorité du Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes ;

¹ A/66/286 (Part I) et Add.1.

² Voir A/66/73.

³ A/66/73/Add.1



5. *Engage* les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation des Nations Unies à coopérer davantage entre eux, notamment à tenir des séances communes de planification des travaux, sans préjudice de l'indépendance de chacun ;

6. *Prend note* du rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011¹ ;

7. *Prie* le Secrétaire général de porter toutes les résolutions pertinentes ayant trait aux activités du Bureau des services de contrôle interne à l'attention des directeurs de programme concernés ;

8. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les résolutions pertinentes, y compris celles qui portent sur les questions transversales, soient portées à l'attention des directeurs de programme concernés et à ce que le Bureau des services de contrôle interne en tienne compte lui aussi dans la conduite de ses activités ;

9. *Engage* le Bureau des services de contrôle interne à poursuivre les efforts qu'il déploie pour renforcer ses fonctions d'audit, d'investigation, d'inspection et d'évaluation ;

10. *Rappelle* les paragraphes 7 et 8 de sa résolution 64/263 et, à cet égard, prie le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de rassembler et de définir précisément les termes clefs relatifs à ses activités de contrôle, en étroite concertation avec les départements et bureaux concernés, dont le Département de la gestion et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, compte tenu des définitions dont se servent déjà le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection, ainsi que des vues du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ;

11. *Invite* le Bureau des services de contrôle interne à continuer de faire figurer dans ses rapports annuels une analyse des tendances générales et des problèmes stratégiques apparaissant au fil du temps concernant le contrôle interne à l'Organisation, ainsi qu'un bilan de toutes les recommandations d'importance critique, en tenant compte de la catégorie de risque, de la date butoir fixée pour l'application et du bureau responsable de cette application ;

12. *Prie* le Secrétaire général de donner suite aux recommandations relatives à des problèmes systémiques que le Bureau des services de contrôle interne a faites à plusieurs reprises et qui ont été acceptées mais n'ont pas encore été appliquées ;

13. *Prend note avec préoccupation* de l'état d'application des recommandations figurant dans le rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 ;

14. *Prie* le Secrétaire général d'encourager tous les directeurs de programme à redoubler d'efforts pour appliquer intégralement les recommandations du Bureau qui ont été acceptées ;

15. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Bureau des services de contrôle interne qui ont été acceptées, y compris celles qui portent sur l'élimination de certaines dépenses, le recouvrement des sommes indûment versées, les gains d'efficacité et d'autres améliorations, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau ne sont pas acceptées ;

16. *Note* qu'un des rôles du Comité de gestion est de suivre attentivement l'application des recommandations des organes de contrôle, et souligne qu'il importe que ce suivi soit assuré auprès des directeurs de programme afin que les recommandations soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais ;

17. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises pour réduire le taux de vacance de postes élevé au Bureau des services de contrôle interne, notamment aux postes de direction ;

18. *Réaffirme* qu'elle est préoccupée par la persistance de taux de vacance de postes élevés au Bureau des services de contrôle interne et, à cet égard, demande une fois de plus au Secrétaire général de tout faire pour pourvoir à titre prioritaire les postes vacants du Bureau toutes classes confondues, en se conformant aux dispositions régissant le recrutement à l'Organisation ;

19. *Salue* les efforts et les initiatives qu'a entrepris le Bureau des services de contrôle interne pour renforcer le contrôle interne, notamment pour améliorer les contrôles internes, les mécanismes de responsabilisation et l'efficacité et l'efficacités de ses opérations, ainsi que le suivi des mesures prises pour donner effet à ses recommandations, conformément à son mandat, et l'invite à persévérer ;

20. *Réaffirme* le paragraphe 12 de sa résolution 64/263 ;

21. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de lui présenter, au plus tard durant la partie principale de sa soixante-septième session, une proposition sur la diffusion et la distribution des rapports d'audit interne, qui en préciserait notamment les paramètres et les modalités, en étroite consultation avec les partenaires clefs, dont le Département de la gestion, le Bureau des affaires juridiques et le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ;

22. *Prend note* du paragraphe 28 du rapport du Bureau des services de contrôle interne⁴ et décide que le Bureau maintiendra les procédures actuelles suivant lesquelles il lui fait rapport ;

23. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection continueront de recevoir tous les rapports du Bureau des services de contrôle interne, demande que ceux-ci soient fournis dans le mois qui suit leur mise au point définitive et souligne que le Comité et le Corps commun doivent formuler des observations s'il y a lieu ;

II

Activités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Rappelant sa résolution 61/275 du 29 juin 2007,

Ayant examiné le rapport annuel d'activité du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011⁵,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ;

⁴ A/66/286 (Part I).

⁵ A/66/299.

2. *Réaffirme* le mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, figurant dans l'annexe à la résolution 61/275 ;

3. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa résolution 61/275 et souligne à cet égard qu'une des fonctions du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit est de veiller à l'indépendance opérationnelle du Bureau des services de contrôle interne ;

4. *Engage* les organes de contrôle de l'Organisation des Nations Unies à continuer de partager les données d'expérience, les connaissances, les pratiques de référence et les enseignements dont ils disposent avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, afin que celui-ci puisse mieux s'acquitter du rôle et des attributions que lui confère son mandat, sans préjudice des mandats respectifs des organes de contrôle de l'Organisation ;

5. *Rappelle* le paragraphe 6 de sa résolution 64/263 et, à cet égard :

a) Décide de poursuivre l'examen des observations, commentaires et recommandations figurant au paragraphe 19, à l'alinéa *d* du paragraphe 20 et aux paragraphes 21, 24, 42 et 43 de l'annexe au rapport d'activité du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2009⁶ ;

b) Prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau des services de contrôle interne fasse figurer dans ses rapports annuels une brève description de toute entrave à son indépendance ;

6. *Fait siens* les observations, commentaires et recommandations figurant aux paragraphes 14, 17, 18, 20, 26, 31, 37, 40, 42, 44 et 50 du rapport annuel d'activité du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit⁵ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite, compte tenu des dispositions de ses résolutions touchant aux activités du Bureau des services de contrôle interne.

93^e séance plénière
24 décembre 2011

⁶ A/64/288.